



**Centre de gestion  
de Seine-et-Marne**  
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

**EMPLOI, CARRIERES ET MOBILITE**

**Protocole transactionnel suite à l'annulation des épreuves d'admissibilité du  
concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours d'Agent de Maîtrise Territorial,  
session 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° 24-18**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à neuf heures trente, s'est réuni en son  
Le 4 juin 2024 siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la  
présidence de M<sup>me</sup> Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir J. VACHER	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent*	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présente	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Absente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20240610-24-18-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Absent	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir A. THIBAULT	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent*	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Pouvoir D. CHARPENTIER	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Pouvoir N. BUROT	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente*	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Absente	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Pouvoir M. BOURDIER	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Présente	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	8
<b>Présents prenant part au vote</b>	8
<b>Présents en visioconférence</b>	8
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	8
<b>Pouvoirs</b>	5
<b>Votants</b>	21

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER**

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

L'annulation des épreuves d'admissibilité du concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale qui se sont déroulées le 26 janvier 2023, a engendré un impact financier significatif pour les centres de gestion organisateurs qui ont également acté l'annulation desdites épreuves.

En effet, dans le cadre de la coordination interrégionale, l'organisation de ce concours a été mutualisée et à ce titre, le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne, avait en charge la conception des sujets suivants :

- Questionnaires pour l'ensemble des 8 spécialités ;
- Cas pratique ;
- Mathématiques.

Cependant, suite à d'importants manquements organisationnels constatés par la direction générale du Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne, le jury réglementaire de ce concours s'est réuni le 3 avril 2023 et a décidé d'annuler l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité.

A la suite de cette décision, trois autres centres de gestion organisateurs ont également décidé d'annuler ces épreuves :

- le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) ;
- le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) ;
- le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne (CDG 82).

Si les centres de gestion lésés ont pu bénéficier d'une indemnisation de la part de leur assureur au titre au de la responsabilité civile afin de couvrir certains frais (location de salles, reprographie, indemnisation des correcteurs...), certaines dépenses restent à leur charge en l'absence d'une indemnisation : frais d'organisation, frais de déplacement engagés par les candidats présents aux épreuves du 26 janvier 2023, frais de déplacement engagés par les collectivités employeurs dont les agents se sont présentés aux épreuves du 26 janvier 2023, ...

Il est dès lors proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en place d'un protocole transactionnel visant à rembourser les frais engagés par les trois centres de gestion organisateurs et n'ayant pas fait l'objet d'une indemnisation par leur assureur respectif.

Au-delà, ce protocole transactionnel a pour objet de clore définitivement le litige lié à l'impact financier de l'annulation des épreuves d'admissibilité du concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial de la session 2023 et de prévenir tout litige à naître au titre du dudit concours.

**VU :**

- Le code général de la fonction publique ;
- Le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne annexé à la délibération du CA du 9 juillet 2008 modifié en dernier lieu par la délibération n°2020-08 du 5 février 2020 ;
- L'arrêté n° 2022-100 du 11 juillet 2022 pris par le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne portant ouverture des concours interne, externe et du 3<sup>e</sup> concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023 ;
- L'arrêté modificatif n° 2022-107 du 20 juillet 2022 pris par le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne portant ouverture du concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023 ;
- L'arrêté n° 2022-151 du 23 novembre 2022 pris par le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne portant nomination du jury des concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023 ;
- L'arrêté n° 2023-02 du 9 janvier 2023 pris par le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne fixant les listes des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023 ;
- Les arrêtés n° 2023-05 du 17 janvier 2023, n° 2023-12 du 20 janvier 2023 et n° 2023-23 du 7 février 2023 pris par le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne portant modification des listes des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023 ;
- L'arrêté n° 2022-16 du 30 janvier 2023 pris par le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne portant nomination des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours d'agent de maîtrise territorial ;
- L'arrêté n° 2023-42 du 13 avril 2023 pris par le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne portant annulation et réouverture des concours interne, externe et du 3<sup>e</sup> concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023,
- La convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les autres centres de gestion ;

- La convention relative à l'élaboration et à la fourniture de sujets pour le concours d'agent de maîtrise territorial établie le 8 décembre 2022 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ; centre utilisateur, et le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne ;
- La convention relative à l'élaboration et à la fourniture de sujets pour le concours d'agent de maîtrise territorial établie le 18 octobre 2022 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Pyrénées ; centre utilisateur, et le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne ;
- La convention relative à l'élaboration et à la fourniture de sujets pour le concours d'agent de maîtrise territorial établie le 13 octobre 2022 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn-et-Garonne ; centre utilisateur, et le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à rembourser l'intégralité des frais engagés par les centres de gestion organisateurs dans l'hypothèse où ces derniers annuleraient le concours,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver l'adoption d'un protocole transactionnel visant à clore définitivement le litige lié à l'impact financier de l'annulation des épreuves d'admissibilité du concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial de la session 2023 et à prévenir tout litige à naître au titre de ce concours.

**Article 2**

D'autoriser la Présidente à signer ce protocole avec les centres de gestion organisateurs concernés par ce litige, ainsi que toutes les annexes y afférentes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 10 juin 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Maire d'Arville,

  
Anne THIBAUT  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*